



## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

### Commune de SAINT DIVY

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA  
RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE  
L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE**

Date et heure limites de réception des offres

**07 JUILLET 2016 à 12H00**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016  
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS**

## **Règlement de la Consultation**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>2</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
6.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	7
6.2 - VARIANTES	7
<b><u>ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
7.1 – COMPOSITION DU JURY	8
7.2 – CRITERES DE JUGEMENT	8
7.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
<b><u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>8</b>
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne : **Marché de maitrise d'œuvre relatif rénovation de la salle de sport à St Divy**

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à **600 000 Euros H.T.**

### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options : aucune variante ni option n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.6 – Négociation

Suite à la remise des offres, des entretiens individuels pourront être organisés avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés, avec pour objectif de cerner l'appréhension du projet et la démarche retenue par chaque candidat, et éventuellement, de négocier certains aspects de l'offre.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le programme de l'opération

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par voie électronique.

### **Article 4 : Présentation des candidatures**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

La candidature devra contenir les éléments indiqués ci-dessous à savoir Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

#### **Renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle de l'entreprise :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

#### **Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années en lien avec l'objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr).

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place : de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## Article 5 : Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Références pour des prestations similaires de moins de 5 ans
Qualifications de l'équipe

ne sont pas recevables les candidatures des entreprises :

- ➔ dont la situation fiscale et sociale n'est pas en règle
- ➔ en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- ➔ qui n'ont pas fourni les pièces demandées ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.
- ➔ n'ayant pas justifié de la régularité de leur situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou du versement de la contribution compensatrice prévue par le code du travail

**A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter les candidats dont les qualifications professionnelles et les références ne démontrent pas la capacité technique à mener le projet.**

## Article 6 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire, à l'appui de son offre, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- le programme technique de l'opération à accepter sans aucune modification daté et signé
- Une offre financière pour chaque élément de mission
- Une note méthodologique décrivant chaque étape de la mission en lien avec le projet
- Une analyse du programme permettant de juger la compréhension du candidat

#### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **Article 7 : Jugement des offres**

### 7.1 - Composition du jury

Sans objet.

### 7.2 - Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	40
2-Note technique dont : Connaissance du site/analyse et compréhension du programme : 5 points Méthode et organisation de l'équipe : 5 points	60

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article

L243-2 du code des assurances. Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non-conformité par le pouvoir adjudicateur.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre **avant le 07 JUILLET 2016 à 12 heures** sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et l'extension de l'école Jean De La Fontaine à SAINT DIVY  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT DIVY**

**Mairie  
29800 ST DIVY**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 8.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier et accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :  
[www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org)

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (en fichier ou support distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie pour sauvegarde ». Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents .Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de

Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier..

## Article 9 : Renseignements complémentaires

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
Communauté de Commune du Pays de  
Landerneau-Daoulas  
Nathalie CLÈRE  
mp@pays-landerneau-daoulas.fr

**Renseignement(s) technique(s) :**  
Communauté de Commune du Pays de  
Landerneau-Daoulas  
Erwan GUICHOUX  
erwan.guichoux@pays-landerneau-  
daoulas.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et transmis de coordonnées valides.

### 9.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

: Sur rendez vous auprès de la mairie 02/98/20/20/90

la visite de l'école pourra se fera de préférence :

le mardi à partir de 15h

le mercredi après midi

le vendredi à partir de 15h

ou alors sur rendez vous en dehors des horaires scolaires.